

Numéro de l'acte	PM-2026-010
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisation de vente de marchandises au déballage Sas LCRO « Hypnos Hotel » au 22 rue d'Arras Commune d'Hesdin-la-Forêt

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatifs à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatifs à la déclaration préalable de vente au déballage,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatifs aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée à HESDIN selon les différents arrêtés municipaux,

Vu la demande faite en date du 02/01/2026 par Monsieur LELLOUCHE Shmouel, gérant de la SAS LCRO , 25 avenue du 8 Mai 1945 95200 SARCELLES,

Vu la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Monsieur LELLOUCHE Shmouel, gérant de la SAS LCRO, 25 avenue du 8 Mai 1945 95200 SARCELLES, dans le cadre de rachat de vente de métaux précieux à l'hôtel Hypnos Hotel au 22 rue d'Arras 62140 HESDIN LA FORET,

Vu le récépissé de déclaration préalable de vente au déballage délivré par la municipalité en date du 02/01/2026

Considérant le fait que le Maire ait la charge d'assurer la sécurité de ses concitoyens au titre de ses pouvoirs de police,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,
Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Arrêtons

ARTICLE 1 : Le Mardi 1 décembre 2026, pour une durée de 1 jour ouvrée, Monsieur LELLOUCHE Shmouel, gérant de la SAS LCRO, 25 avenue du 8 Mai 1945 95200 SARCELLES est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage à l'hôtel Hypnos hôtel au 22 rue d'Arras à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt.

ARTICLE 2 : Monsieur LELLOUCHE Shmouel, gérant de la SAS LCRO, 25 avenue du 8 Mai 1945 95200 SARCELLES est autorisé à exposer et à proposer à la vente sa marchandise conformément à la déclaration préalable présentée.

ARTICLE 3 : L'autorisation préalable en vue d'effectuer ladite vente au déballage est accordée pendant les horaires d'ouverture de l'exposition et uniquement pendant les jours cités ci-dessus.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur LELLOUCHE Shmouel, gérant de la SAS LCRO, 25 avenue du 8 Mai 1945 95200 SARCELLES

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Générale des Services,
- SAS LCRO
- la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

Matthieu DEMONCHAU

